

JEUDI 9 NOVEMBRE : JOURNÉE NATIONALE CONTRE LE HARCELEMENT SCOLAIRE



NOTES DE SERVICE 2023-685 PREVENTION,
RESSOURCES / 2023-686 PROCEDURES
SIGNALEMENTS, TRAITEMENT DE
SITUATIONS / WEBINAIRES DGER

Les 3 caractéristiques du harcèlement en milieu scolaire

Lorsqu'un enfant est insulté, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux à répétition, on parle alors d'harcèlement.

1. **La violence** : c'est un rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes.
2. **La répétitivité** : il s'agit d'agressions qui se répètent régulièrement.
3. **L'isolement de la victime** : la victime est souvent isolée, plus petite, faible physiquement, et dans l'incapacité de se défendre.

[Source : Lien education.gouv](https://education.gouv.fr/)

NS 2023-685 : cadre en matière de sensibilisation, de prévention, d'accompagnement, et des ressources sur les phénomènes de harcèlement et de cyber harcèlement dans

l'enseignement agricole.

[Télécharger la NS -2023-685](#)

LES GRANDES LIGNES ABORDEES

- De quoi parle t'on ? Ressources
- Stratégie en matière de lutte contre le harcèlement et le cyber – harcèlement dans le cadre de la politique d'établissement : quel pilotage en établissement ?

A retenir :

« La politique de lutte contre le harcèlement scolaire et le cyber-harcèlement doit être une composante de la politique éducative de l'établissement, **actée par le Conseil d'administration de l'établissement.**

En ce sens, le Directeur est tenu à présenter un bilan de son action en la matière chaque année, tant sur les actions d'éducation et de sensibilisation mises en œuvre que sur le processus mis en place en son sein, en matière de repérage, de traitement, d'accompagnement et de suivi des situations de harcèlement scolaire.

Les instances consultatives de l'établissement doivent être saisies pour permettre l'élaboration d'une politique concertée et cohérente, et pour en assurer le suivi avec les membres de la communauté éducative. ».....

- Démarche d'information et de formation des personnels des établissements : comment contribuer à une culture et une action commune ?

A retenir :

« La politique en matière de lutte contre les violences et discriminations en milieu scolaire doit être partagée et commune au sein de l'établissement, et **faire partie intégrante du projet d'établissement.** ».....

- Démarche d'information et de sensibilisation des responsables légaux : Comment partager la responsabilité collective en matière de lutte contre les phénomènes de harcèlement et de cyber harcèlement ?
- Démarche d'éducation et de prévention des situations de harcèlement et de cyber harcèlement auprès des apprenants : comment construire une démarche éducative sur le harcèlement et le cyber harcèlement au sein de l'établissement ?

A retenir :

« Dans le cadre des enseignements, il est demandé aux directeurs d'établissement d'organiser, dans le cadre de la politique de lutte contre le harcèlement et le cyber-harcèlement du Gouvernement, l'enquête sous forme d'auto-évaluation, portée par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, **entre le 9 novembre 2023 et le 14 décembre 2023.** Il convient de **banaliser deux heures du temps scolaire, pour proposer aux élèves de remplir une grille d'auto-évaluation non nominative** visant à évaluer s'ils sont susceptibles d'être victimes de harcèlement scolaire. ».....

- Ressources et outils

Entre autre : sur chlorofil les ressources avec l'accès aux différents webinaires.

<https://chlorofil.fr/actions/citoyennete/discrimination/non-harcelement>

NS 2023-686 : formalise le processus de traitement des signalements et de traitement des situations de harcèlement et de cyber-harcèlement au sein de l'enseignement agricole technique. Elle a pour objet de garantir à chaque niveau de responsabilité, le traitement de toute situation de harcèlement et de cyber-harcèlement et de clarifier les rôles de chacun.

[Télécharger la NS-2023-686](#)

LES GRANDES LIGNES ABORDEES

- Contexte général

A retenir :

« Pour l'année scolaire 2023-2024, la lutte contre le harcèlement et le cyber harcèlement est inscrit comme une des dix priorités d'action pour l'enseignement agricole (note de service de rentrée DGER/SET/2023-428 du 5 juillet 2023 – « B.3 / Porter une politique engagée contre toute forme de harcèlement dans l'enseignement agricole »).....

Désignation par le **SRFD un référent « violences et discriminations »**, avec pour mission principale de **garantir le processus de traitement** des signalements de harcèlement et de cyber harcèlement, tel que défini par la DGER et d'avoir un **rôle d'appui et de conseil auprès des chefs d'établissement**.

- Processus de traitement des signalements de harcèlement – Canaux existants et marche à suivre
- Protocole pour la gestion des situations de harcèlement et de cyber harcèlement

POUR MEMOIRE WEBINAIRES DGER

? Mardi 7 novembre de 9h00 à 11h00 : HARCELEMENT : PREVENTION, SENSIBILISATION, REPERAGE.

Lien de connexion : <https://institut-agro.zoom.us/j/95450881342>

? Mardi 7 novembre de 14h00 à 16h00 : GERER UNE SITUATION DE HARCELEMENT

Lien de connexion : <https://institut-agro.zoom.us/j/93514181776>

établissement, pour identifier les leviers et les points d'attention dans ces situations.

? Vendredi 10 novembre de 9h à 11h : PENSER LES ESPACES SCOLAIRES POUR PREVENIR LES VIOLENCE

Lien de connexion : <https://institut-agro.zoom.us/j/97288899183>

Les webinaires seront disponibles sur chlorofil